



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
et des ressources humaines**

**Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes  
dans la commission consultative paritaire compétente à l'égard  
des directeurs(trices) adjoint(e)s chargé(e)s de sections d'enseignement  
général et professionnel adapté**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs(trices) adjoint(e)s de SEGPA ainsi que le nombre de représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s prévu(e)s pour ladite commission sont fixés ci-après :

- Nombre d'agents représentés : 8
- Part de femmes en nombre et en pourcentage : 3 / 37.50%
- Part d'hommes en nombre et en pourcentage : 5 / 62.50%
- Nombre de représentants titulaires : 2
- Nombre de représentants suppléants : 2

**Article 2**

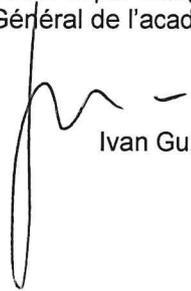
Ces dispositions entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

**Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Limoges, le 24 mai 2022

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,

  
Ivan Guilbault